



AVIS DE CONVOCATION
DES ACTIONNAIRES DE CORIS BANK INTERNATIONAL SA
EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 08 AVRIL 2021

=====

Les Actionnaires de Coris Bank International en abrégé « CBI SA », Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de trente-deux milliards (32 000 000 000) FCFA, dont le siège social est sis à Ouagadougou, 1242 Avenue du Docteur KWAME N'Krumah, 01 BP 6585 Ouagadougou 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro BF OUA 2000 B 932, Agrément numéro C0148V ;

Sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **jeudi 08 avril 2021 à partir de 09 heures précises à l'Hôtel SOPATEL Silmandé SA**, à Ouagadougou, afin de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Point I** Lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Point II** Lecture du Rapport du Conseil de Conformité Interne de la Branche Islamique à l'Assemblée Générale Ordinaire sur l'exercice financier 2020 ;
- Point III** Lecture des Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur les rémunérations exceptionnelles et sur les conventions réglementées ;
- Point IV** Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux comptes ;
- Point V** Affectation du Résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Point VI** Résultats de l'évaluation du Conseil d'Administration et des comités spécialisés au titre de l'exercice 2020 ;
- Point VII** Nominations d'Administrateurs et de membres du Conseil de Conformité Interne ;
- Point VIII** Vote des résolutions.

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Point I Modification des Statuts de CBI SA ;

Point II Vote des résolutions.

Les documents relatifs à ces ordres du jour seront disponibles à compter du 24 mars 2021 au siège de Coris Bank International SA, sis à Ouagadougou, 1242 Avenue Dr. Kwamé N'Krumah, 01 BP 6585 Ouagadougou 01, téléphone 00 226 25 49 10 00.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir
et

peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et le Groupement d'intérêt économique.

Le Président du Conseil d'Administration

Idrissa NASSA